

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**COMTÉ DE DUBUC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

---

---

# **A V I S P U B L I C**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 août 2024, 20h, sur un premier projet de règlement, lequel portera le #561, un second projet de règlement modifiant le règlement #514 a été adopté le 3 septembre 2024.**

## **1. OBJET DU RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :**

L'objet de ce second projet de règlement est le suivant :

- Disposition # 1 : Ajouter dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-66 l'usage bifamilial isolé aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.
- Disposition # 2 : Ajouter dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-47 l'usage unifamilial isolé aux conditions suivantes : « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.
- Disposition # 3 : Ajouter dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone AF-64 l'usage unifamilial isolé et bifamilial isolé avec la note N18 aux conditions suivantes: « En bordure d'un chemin entretenu à l'année » tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.
- Disposition # 4 : Augmenter à 3 la quantité des établissements d'hébergement touristique en usage spécifique dans la grille des spécifications située à l'annexe 2 du règlement 514 pour la zone RV-230 tel que spécifié dans l'annexe 1 du présent règlement.
- Disposition #5 : Ajouter l'usage résidences bigénérationnelles pour les groupes « résidentiel urbain, résidentiel de villégiature et résidentiel rural ».
- Disposition #6 : Augmenter les frais d'étude de demande de dérogation mineure à 350\$.
- Disposition #7 : Créer la zone RV-270 à même la zone CO-46. (Cette zone a été retirée par erreur lors de l'adoption finale du Règlement #514).

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

## 2. DESCRIPTION DES ZONES :

	<u>ZONES CONCERNÉES</u>	<u>ZONES CONTIGUËS</u>
Disposition # 1	AF-66	AF-64, RV-263, RV-292, A-323, C-40, RR-231
Disposition # 2	AF-47	RU-471, P-475, CO-461, RU-419
Disposition # 3	AF-64	CO-461, RV-271, RV-267, RV-263, AF-66, RR-231, RU-417
Disposition # 4	RV-230	RV-224, RV-228, CO-218, RV-232
Disposition # 5	Toutes les zones	Toutes les zones
Disposition # 6	S/0	S/0
Disposition # 7	RV-270	CO-46, RV-268, RV-272

## 3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 19 septembre 2024, 16 h 30**;
- provenir de personnes habiles à voter des zones concernées ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est inférieur ou égal à vingt-et-un (21);

## 4. PERSONNES INTÉRESSÉES :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

## 5. ABSENCES DE DEMANDES :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## 6. CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 140, boulevard Saint-David-de-Falardeau (Québec), G0V 1C0, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la municipalité ([www.villefalardeau.ca](http://www.villefalardeau.ca)). Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

  
Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général

---

---

### CERTIFICAT ET PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Saint-David-de-Falardeau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil, entre 16h et 17h, le 9<sup>e</sup> jour de septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

  
Jimmy Houde  
Greffier-trésorier et directeur général